

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
28-CC140422

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Séance du :
14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 8 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 12
- Votants : 43
- Absent : 01

Siégeaient à l'assemblée :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Jean-Marc	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GAUVILLE-HERBET à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent
Madame TONDELIER Viviane à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Madame LOZANO Michelle

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :

Les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Le résultat (celui de la section de fonctionnement),
- Le solde d'exécution de la section d'investissement,
- Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Monsieur le Président présente le résultat concernant le **budget principal**, comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	12 721 459,68	G	16 231 363,67
	Section d'investissement	B	1 105 513,10	H	1 900 361,20
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	241 661,16 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	44 582,31 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	13 826 972,78	= G+H+I+J	18 417 968,34
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	99 546,74	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 370 393,21	L	243 520,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 469 939,95	= K+L	243 520,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	12 821 006,42	= G+I+K	16 473 024,83
	Section d'investissement	= B+D+F	2 475 906,31	= H+J+L	2 188 463,51
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	15 296 912,73	= G+H+I+J+K+L	18 661 488,34

Le résultat d'investissement de l'exercice est de 839 430,41 euros. En outre, le solde des restes à réaliser, est de – 1 126 873,21 euros. Par conséquent, la section d'investissement a un besoin de financement de 287 442,80 euros.

Paraphes	
	

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 3 509 903,99 euros. Il convient d'y ajouter le résultat de l'exercice antérieur de 241 661,6 euros. Le montant du résultat de fonctionnement est de 3 751 565,15 euros.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	3 751 565,15 €
Affectation obligatoire :	
Couverture d'autofinancement (article 1068)	287 442,80 €
Solde disponible affecté :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	3 464 122,35 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	0,00 €
Déficit à reporter (article 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : de COUVRIR de manière obligatoire le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 287 442,80 euros ;

Article 2 : d'AFFECTER le solde disponible au chapitre n° 002 – résultat de fonctionnement reporté, à hauteur de 3 464 122,35 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 14 avril 2022

Et mis au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Daniel GUEDRAS
Secrétaire de séance



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise